

# ENTENTE SUR LES SERVICES DE GARDERIE FAMILIALE ENTRE ET

le fournisseur de services de garderie familiale

le(s) parent(s)

**I est entendu que des services de garde d'enfants seront fournis dans cette garderie familiale selon la politique daté \_\_\_\_\_ et d'après les conditions suivantes.**

Les services de garde seront fournis de (heure) \_\_\_\_\_ de lundi au vendredi et les frais seront fixés à \_\_\_\_\_. Tout changement à l'horaire des services de garde devra avoir été convenu. Le temps supplémentaire commencera à 5h au tarif de \$10 par minute en retard.

Les **taux de garde** pourraient être augmentés le 1er septembre. La notification des augmentations sera donnée au mois de mai.

**Avis de retrait** — si l'une des parties, soit le fournisseur de services de garderie familiale ou le(s) parent(s), désire mettre fin à cette entente, l'autre partie devra en être avisée par écrit au moins deux semaines à l'avance.

**Absences** — pour toute journée où l'enfant ne sera pas présent, le fournisseur de services de garderie familiale doit en être avisé le soir précédent si possible. Sinon, le fournisseur doit être avisé avant 9h la journée même où l'enfant sera absent. Le parent paiera le tarif d'une journée pour les jours où l'enfant est absent.

**Jours fériés** — la garderie familiale sera fermée les jours fériés. Le paiement devra être fait les jours fériés.

**Journées fermées** — si le fournisseur de services de garde ne peut pas fournir les services pour une journée en particulier, il aidera le parent à prendre d'autres arrangements, si possible. Le paiement ne devra pas être fait les jours que la garderie est fermée pour des raisons de maladie ou de vacances. Le parent devra avoir une gardienne alternative pour ces cas.

**Paiements** — les paiements seront faits d'après les périodes de quatre semaines qui coïncident avec les moments où les factures sont présentées au gouvernement aux fins de subvention. Les périodes de quatre semaines ne correspondent pas nécessairement aux mois civils. Les paiements devront être versés toutes les quatre semaines. Le paiement devra être versé le vendredi avant la prochaine période de la réception des services.

**Maladie** — si un enfant tombe malade lorsqu'il se trouve à la garderie familiale et que le fournisseur de services de garde croit que l'enfant doit recevoir des soins médicaux ou qu'il doit être isolé des autres enfants pour éviter que ceux-ci tombent malades, le fournisseur pourra appeler le parent et lui demander de retirer l'enfant de la garderie familiale. Le fournisseur de services de garde a le droit de refuser de fournir des soins à un enfant qui est malade. Le fournisseur de services de garde avisera tous les parents dans les 24 heures si une maladie transmissible se déclare à la garderie familiale, et les parents doivent aviser le fournisseur de services de garde dans les 24 heures si une maladie transmissible se déclare dans leur foyer.

**Consentement médical** nous donnons la permission au fournisseur de services de garde de donner des soins médicaux d'urgence à notre enfant. Nous payerons des coûts d'ambulance si utilisés.

**Approbation d'écran solaire** — nous consentons à l'utilisation d'écran solaire par le fournisseur de services de garde sur notre enfant.

**Consentement de voyage** — nous donnons la permission au fournisseur de services de garde d'aller sur des promenades avec notre enfant - aux parcs locaux et sur des activités spéciales tels que des musées et d'autres endroits d'intérêt spécial pour notre enfant lors de donner la notification verbale des événements spéciaux. Les modes du transport peuvent être autobus, marche ou voiture.

**Consentement à la photographie** nous donnons la permission au fournisseur de services de garde de photographie telle que les fêtes d'anniversaire, activités en parc, et les activités générales afin de maintenir un livre de souvenir de jour des événements quotidiens dans la vie de leur enfant.

**Approbation de surveillance** — nous approuvons que la surveillance directe soit fournie sur toutes les excursions en dehors de la maison; que les enfants sous l'âge de deux reçoivent la surveillance directe à tout temps excepté en faisant une sieste; que les enfants au-dessus de l'âge de deux reçoivent la surveillance directe à tout moment excepté en jouant dans la cour clôturée en arrière quand ils peuvent recevoir la surveillance indirecte fournie par la fenêtre ouverte de la cuisine tandis que le fournisseur est dans la cuisine préparant la collation. La surveillance indirecte est également fournie pendant le temps de repos. Pendant des périodes de surveillance indirecte, le fournisseur de services de garde est toujours sur la distance d'audition et elle s'assure souvent que les enfants sont en toute sécurité.

AUTRES CONDITIONS :

**Je consens par la présente aux conditions susmentionnées.**

Parent(s) : \_\_\_\_\_ Fournisseur de services  
de garderie familiale :

Date : \_\_\_\_\_